

# PEDUZZI S.A.S.



TRAVAUX PUBLICS  
CANALISATIONS

DREAL GRAND EST  
Unité Départementale 88  
Mme Emilie Thiery  
Bâtiment B  
Quartier de la Magdeleine  
88027 ÉPINAL Cedex

V/RÉF.

N/RÉF.

OBJET

Saint-Amé, le

Le 20 juillet 2020

Objet : Autorisation d'exploitation de carrière – site de la Demoiselle – Remiremont  
Demande de Renouvellement simple

Madame,

La société PEDUZZI SAS exploite actuellement une carrière de roche massive sur le territoire de la commune de Remiremont. L'exploitation est autorisée par arrêté préfectoral N° 2233/2007 du 3 août 2007 jusqu'en 2022.

A ce jour la totalité du gisement n'a pas été exploitée comme le prévoyait l'arrêté préfectoral en raison d'une modération volontaire de la production. Afin de conserver l'activité et de valoriser intégralement le gisement initialement autorisé, et de satisfaire la demande en matériaux de nos clients, nous souhaitons poursuivre l'exploitation dans des conditions identiques en tout point à celles définies dans l'arrêté en cours.

Ainsi, par la présente, je soussigné VUILLEMIN Philippe agissant en qualité de Président Directeur de la société PEDUZZI SAS dûment habilité aux fins présentes, ai l'honneur de solliciter au titre de l'article R181-49 du Code de l'Environnement et à l'appui du dossier ci-joint, le renouvellement de l'autorisation environnementale pour une durée identique de 15 ans.

Le projet de renouvellement ne prévoit aucune modification des conditions d'exploitation, ni aucune extension surfacique ou volumique de l'activité.

L'analyse de l'évolution du contexte réglementaire a permis de mettre en évidence une incohérence au niveau du document d'urbanisme communal. En effet, en 2007, lors de la délivrance de l'autorisation en cours, la surface du projet de carrière était classée en zone NDC du POS, autorisant l'exploitation. Le POS a évolué en PLU en 2012. Le zonage n'a pas été repris conformément à l'existant et la carrière, alors déjà en exploitation s'est trouvée classée en zone Np interdisant l'exploitation. Il s'agit d'un oubli caractérisant une erreur matérielle au titre du Code de l'Urbanisme ne remettant pas en cause les objectifs du PADD. Une modification simplifiée est en cours afin de rectifier cet oubli et de façon à ce que le cadre réglementaire initial soit rétabli.

7 3 ,   G R A N D E   R U E  
B . P . 1 - S A I N T - A M É  
8 8 1 2 7 V A G N E Y C E D E X

Tél. 03 29 61 25 00 + - Fax 03 29 61 26 90 - E-mail : peduzzi-sa@wanadoo.fr

Nous restons à votre disposition pour tout complément qui apparaîtrait utile et nécessaire au dossier de demande de renouvellement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

**PEDUZZI SAS**  
Le Président,  
**Philippe VUILLEMIN**

